

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE FORCEVILLE-EN-VIMEU ET FONTAINE-LE-SEC

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **15 MARS 2021**, il est procédé **du jeudi 15 avril au mardi 18 mai 2021 inclus**, soit pendant trente-quatre jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Parc éolien du Moulin de la Tour en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs (Type : Nordex N149 ou Siemens-Gamesa SG132 – Hauteur maximale : 165 m – Puissance nominale : 3,6 à 3,65 MW) et un poste de livraison sur le territoire des communes de FORCEVILLE-EN-VIMEU et FONTAINE-LE-SEC.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies de FORCEVILLE-EN-VIMEU et FONTAINE-LE-SEC, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci (- sous réserve - pour la mairie de FORCEVILLE-EN-VIMEU, le mercredi de 16h45 à 17h45, pour la mairie de FONTAINE-LE-SEC, le lundi de 10h30 à 11h30 et le jeudi de 18h00 à 19h00) ;
- sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de FORCEVILLE-EN-VIMEU (80140), siège de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;

- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : [pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr), en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Monsieur Yves DEBOEVRE, commandant de police à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il se tient à la disposition du public :

**- à la mairie de FORCEVILLE-EN-VIMEU :**

- le jeudi 15 avril 2021, de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 30 avril 2021, de 14 heures 30 à 17 heures 30 ;
- le samedi 15 mai 2021, de 9 heures à 12 heures ;

**- à la mairie de FONTAINE-LE-SEC :**

- le jeudi 22 avril 2021, de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 5 mai 2021, de 14 heures 30 à 17 heures 30 ;
- le mardi 18 mai 2021, de 14 heures à 17 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans les mairies de FORCEVILLE-EN-VIMEU et FONTAINE-LE-SEC ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République - CS 42001 - 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Parc éolien du Moulin de la Tour, représentée par son président, et dont le siège social est sis 19 B rue de l'Epau - 59230 SARS-ET-ROSIERES.

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans la Somme, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : FORCEVILLE-EN-VIMEU, FONTAINE-LE-SEC, ALLERY, ANDAINVILLE, AUMÂTRE, BERMESNIL, CANNESSIÈRES, CERISY-BULEUX, CITERNE, DOUDELAINVILLE, ÉPAUMESNIL, FOUCAUCOURT-HORS-NESLE, FRESNES-TILLOLOY, FRESNOY-ANDAINVILLE, FRETTECUISSÉ, FRUCOURT, HALLENCOURT, HEUCOURT-CROQUOISON, HUPPY, LIGNIÈRES-EN-VIMEU, LIMEUX, MARTAINNEVILLE, MÉRÉLESSART, MOUFLIÈRES, NEUVILLE-AU-BOIS, OISEMONT, RAMBURELLES, RAMBURES, SAINT-MAULVIS, SAINT-MAXENT, VAUX-MARQUENNEVILLE, VERGIES, VILLEROY, WIRY-AU-MONT et WOIREL.

La décision de délivrer l'autorisation environnementale ou de refuser cette autorisation relève de la compétence de la préfète de la Somme.

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé et port du masque obligatoire).

Amiens, le 15 MARS 2021

Pour la préfète et par délégation,  
la cheffe de bureau



Caroline LANTENOIS